

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 09 MAI 2023

Les actionnaires de la Société des Boissons du Maroc sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra au siège de la société sis au 38 boulevard Ain Ifrane Sidi Moumen, Casablanca le :

Mardi 09 mai 2023 À 14 HEURES 00

À l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ▶ Rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- ▶ Rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- ▶ Rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- ▶ Approbation des états de synthèse de l'exercice social clos le 31 décembre 2022 ;
- ▶ Approbation des états de synthèse consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- ▶ Affectation du résultat ;
- ▶ Fixation du dividende et de sa mise en paiement ;
- ▶ Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles 56 et suivants de la loi 17-95 et approbation desdites conventions ;
- ▶ Mandats d'Administrateurs ;
- ▶ Mandats des Commissaires aux Comptes ;
- ▶ Quitus aux administrateurs ;
- ▶ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Tout actionnaire quel que soit le nombre d'actions qu'il possède peut participer à l'Assemblée Générale Ordinaire sur simple justification de son identité et de la propriété de ses actions.

Tout actionnaire quel que soit le nombre d'actions qu'il possède peut y participer personnellement, par correspondance ou en donnant pouvoir à une personne de son choix, conformément aux modalités ci-après :

Les titulaires d'actions nominatives devront être inscrits sur les registres de la Société cinq (5) jours ouvrés au moins avant la date de l'Assemblée.

Les titulaires d'actions au porteur devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social, cinq (5) jours ouvrés au moins avant la date de l'Assemblée, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier habilité.

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire justifiant d'un mandat, par son conjoint ou par un ascendant ou descendant. Il peut également se faire représenter par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières.

Pour tout pouvoir d'un actionnaire adressé à la Société sans indication de mandataire, le président de l'Assemblée Générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions. Le modèle de pouvoir est mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société. Il peut également être téléchargé sur le site Internet de la Société : www.Boissons-Maroc.com

Le pouvoir doit être accompagné de l'attestation originale délivrée par l'organisme dépositaire des actions et, (i) soit envoyé par courrier recommandé avec accusé de réception, (ii) soit remis en mains propres, au siège de la Société, cinq (5) jours au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale.

Tout pouvoir non accompagné de l'original de l'attestation de propriété des actions et/ou non reçu dans le délai mentionné ci-dessus, ne sera pas pris en compte pour le vote des résolutions.

Modalités de vote par correspondance :

Les actionnaires peuvent voter au moyen d'un formulaire de vote par correspondance.

La Société tient, à cet effet, à la disposition des actionnaires des formulaires de vote par correspondance sur son site internet :

www.Boissons-Maroc.com

Les formulaires de vote par correspondance devront être valablement réceptionnés par la Société au moins quarante-huit (48) heures avant la tenue de l'Assemblée, à l'adresse mail suivante, avec demande d'accusé réception : Fatine.Mekki-berrada@Castel-Afrique.com et/ou Philippe.Corbin@Castel-Afrique.com, et/ou Nawal.Tahiri@castel-afrique.com, ou par lettre au porteur contre récépissé, ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social.

Tout formulaire non accompagné de l'original de l'attestation de propriété des actions et/ou non reçu dans le délai mentionné ci-dessus, ne sera pas pris en compte pour le vote des résolutions.

Conformément à l'article 121 de la loi 17-95 (la « Loi »), les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117, disposent d'un délai de dix (10) jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article 122 de la Loi, le présent avis de réunion vaudra avis de convocation dans le cas où aucune demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette Assemblée n'aurait été reçue dans les conditions de l'article 121 de la Loi.

Les documents requis par la loi seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social dans les délais légaux.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROJET DE RÉOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 09 MAI 2023

Première Résolution

Rapport de Gestion du conseil d'administration
Rapport Général des commissaires aux comptes
Approbation des états de synthèse

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux, approuve les états de synthèse de l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils lui sont présentés par le Conseil d'Administration et qui se soldent par un bénéfice de 409.741.807,71 DH.

Deuxième Résolution

Approbation des états de synthèse consolidés

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les états de synthèse consolidés de l'exercice social clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils ont été présentés et qui se soldent par un bénéfice de 398.749.450,77 DH.

Troisième Résolution

Affectation des résultats et fixation du dividende et de mise en paiement

L'Assemblée Générale, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, la réserve légale étant au plafond, d'affecter le résultat de l'exercice 2022 comme suit :

Bénéfice net	409.741.807,71 DH
Report à nouveau des exercices antérieurs	2.816.014,22 DH
Bénéfice distribuable	412.557.821,93 DH
Distribution d'un dividende	411.714.511,50 DH
Affectation au report à nouveau	843.310,43 DH

L'Assemblée Générale fixe le montant de la distribution globale brute de l'exercice 2022 à la somme de 411.714.511,50 DH.

Il sera ainsi distribué un dividende unitaire brut de 145,50 DH (cent quarante-cinq dirhams et cinquante centimes) à chacune des 2 829 653 actions composant le capital social.

Le poste report à nouveau est, par ailleurs, porté de 2.816.014,22 DH à 843.310,43 DH.

La date de mise en paiement du dividende est fixée à partir du jeudi 15 juin 2023.

Quatrième Résolution

Rapport Spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 relatives aux sociétés anonymes, en ce compris les conventions visées à l'article 61 de la même loi, approuve les termes et conclusions de ce rapport ainsi que les conventions qui y sont mentionnées.

Cinquième Résolution

Mandat d'un administrateur

L'Assemblée Générale, décide de renouveler le mandat d'administrateur de la Société « Heineken Beverages Switzerland AG », dont le représentant permanent est M. Pascal Paul SABRIE, pour une période de trois (3) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

La Société « Heineken Beverages Switzerland AG », dont le représentant permanent est M. Pascal Paul SABRIE, d'ores et déjà fait savoir qu'elle acceptait ce mandat et qu'elle n'exerçait aucune fonction ni n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Sixième Résolution

Mandat d'un administrateur indépendant

L'Assemblée Générale, décide de renouveler le mandat d'administrateur indépendant de Madame Dayae OUDGHIRI KAOUACH, pour une période de trois (3) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Madame Dayae OUDGHIRI KAOUACH a d'ores et déjà fait savoir qu'elle acceptait ce mandat et qu'elle n'exerçait aucune fonction ni n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Septième Résolution

Mandat d'un administrateur indépendant

L'Assemblée Générale, décide de renouveler le mandat d'administrateur indépendant de Madame Nawal EL AIDAOU, pour une période de trois (3) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Madame Nawal EL AIDAOU a d'ores et déjà fait savoir qu'elle acceptait ce mandat et qu'elle n'exerçait aucune fonction ni n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Huitième Résolution

Mandat du co-Commissaire aux Comptes

L'Assemblée Générale, décide de renouveler le mandat du cabinet « Grant Thornton (Fidaroc) », co-Commissaire aux comptes titulaire, venu à expiration à la présente assemblée, pour (3) trois exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Le cabinet « Grant Thornton (Fidaroc) » a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Neuvième Résolution

Mandat du co-Commissaire aux Comptes

L'Assemblée Générale, décide de nommer le cabinet « Mazars », en qualité de co-Commissaire aux comptes, en remplacement du cabinet « PwC Maroc » dont le mandat est venu à expiration à la présente assemblée, et ce pour (3) trois exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Le cabinet « Mazars » a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Dixième Résolution

Quitus aux Administrateurs

L'Assemblée Générale, donne à tous les membres du Conseil d'Administration quitus entier et définitif de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Onzième Résolution

Pouvoirs pour accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale, confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour effectuer les formalités de dépôt et de publicité prévues par la loi.